

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D’AVIGNON-SEANCE DU 06 AVRIL 2022

L’an deux mil vingt et deux, le mercredi 6 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d’Avignon, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 30 mars 2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :
Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Nadine Saisse, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau,

Étaient absents excusés : René Depeyte (donne pouvoir à Yann Gout) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Véronique Moine (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pascal Junik (donne pouvoir à Françoise Mathieu)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Ordre du jour

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l’article L. 2122-22 du C.G.C.T : Néant

2- Vote des taux.

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le vote des taux d’imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l’article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année (ou au 30 avril, l’année où intervient le renouvellement des assemblées).

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l’objet d’une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales, dont la suppression progressive s’achèvera en 2023 pour tous les contribuables.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La suppression de la TH entraîne une modification des modalités de vote depuis 2021. En effet, les communes et les EPCI ne voteront pas de taux de TH à partir de 2021, étant précisé que le taux de TH nécessaire après 2021 au calcul des TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera le taux de 2019. Pour la Commune de Cabrières d'Avignon, ce taux s'élève à 14,50 %.

Il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir les taux appliqués en 2019, 2020 et 2021 suivants :

Nature des taxes	Taux de la part communale 2022
Foncier Bâti	14,50 %
Foncier non Bâti	50,00 %

Par ailleurs, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Il est précisé au Conseil que les propositions du budget primitif 2021 qui vont être présentées, ont été préparées sans augmentation de la part communale des taux de la taxe sur le foncier bâti (soit 14,50%) et de la taxe sur le foncier non bâti (soit 50,00%) et que le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est fusionné est de 15,13 %, à savoir :

Nature des taxes	Base effective 2021	Base Prévisionnelle 2022	Taux 2022	Produits attendus 2022
Foncier Bâti	3 288 742	3 460 000	29,63 % (14,50% + 15,13%)	1 025 198
Foncier non Bâti	56 103	57 300	50,00 %	28 650

Madame le Maire propose à l'Assemblée de :

- FIXER les deux taux tels que précisé et complété dans les tableaux ci-dessus ;
- NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux ;
- L'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette décision.

Vote : Unanimité

3- Budget primitif 2022 du budget principal de la commune

Rapporteur : Françoise Mathieu

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du Budget Principal Commune arrêté comme suit :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 195 478,00 €	2 195 478,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 605 900,00 €	1 605 900,00 €
TOTAL	3 801 378,00 €	3 801 378,00 €

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2021. Il est adopté après le vote du Compte Administratif 2021.

Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget principal commune ;
- D'approuver les diverses subventions (CCAS, Associations) et participations inscrites au Budget ;
- De préciser que la page de signature du document budgétaire sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaire »
- De préciser que le budget sera transmis par « Actes Budgétaire »
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

4- Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N°2021-024 du conseil municipal en date du 17/02/2021 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N°2021-024 du conseil municipal en date du 17/02/2021 définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération N°2021-058 du conseil municipal en date du 15/09/2021 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal 2021-07 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 25/11/2022 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable,

Madame le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de définir le nouveau classement de la parcelle D265 suite à la décision du TA de Nîmes en date du 8 décembre



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

2020 d'annuler son classement en zone N. Elle rappelle que ce jugement stipule que le classement en zone N relevait d'une erreur manifeste d'appréciation, et que la parcelle, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, s'insère en dent creuse d'une zone urbanisée.

Madame la Maire précise que, malgré un nombre important de remarques défavorables au projet émises au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Elle indique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorables. Elle explique, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au dossier.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le dossier de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Décider d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- Dire que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dire que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dès sa réception par le Préfet ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Vote : Unanimité

5- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N°2019-040 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2019 approuvant le plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal N°2021-07 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU ;

Entendu les avis des PPA ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et lors de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- Au niveau de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'aménagement paysager prévu en limite avec la zone Agricole a été également délimité sur la partie située entre la parcelle destinée à accueillir un projet de maison de retraite et les espaces cultivés mitoyens.
- Au niveau du règlement, à l'article 13 de la zone 1AU, il a été précisé qu'un écran végétal destiné à assurer une barrière physique (dont l'épaisseur, la hauteur et la densité de feuillage doivent permettre de limiter les dérives) entre les futures constructions et les espaces cultivés devait être planté en bordure intérieure de la parcelle C319 pour les parties limitrophes à la zone 2AUe.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Décider d'approuver la Modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Dire que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires que :
 - Dès sa réception par le Préfet ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Vote : Unanimité

6- Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL.

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande).

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL ENERGIE.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération N°2019-045 du 23 juillet 2019 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE ;

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Madame Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, elle précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,10 €/habitant,
- La prolongation de la convention sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Décider la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.
- Décider d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune
- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

7- Demande de subvention au titre « d'un million d'arbres plantés en Région Sud » mise en place par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : question reportée.



8- Délibération modificative - Demande de subvention pour la restauration du monument aux morts – Région Sud

Rapporteur : Delphine Cresp

La Région Sud a lancé le dispositif « *Restauration des monuments aux morts de la Grande Guerre* » permettant de « *valoriser l'identité régionale, les mémoires et les traditions* » provençales.

L'identité culturelle spécifique de Provence-Alpes-Côte d'Azur se fonde sur un ensemble de traditions, de mémoires collectives et sur une pluralité linguistique remarquable, reflets des divers territoires provençaux.

Ainsi, elle a souhaité valoriser l'héritage mémoriel qui permet de se souvenir des événements tragiques de l'histoire contemporaine.

Madame le Maire rappelle que le devoir de mémoire des anciens combattants est indispensable pour nos générations actuelles et futures. Ainsi, il est proposé de restaurer le monument aux morts de la commune. L'objectif est de préserver notre patrimoine et de contribuer à perpétuer les souvenirs de la Grande Guerre de 1914-1918.

Cette restauration est prévue en 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
		Subventions sollicitées :
		Région Sud : 3 441,00€ HT (30% de la dépense subventionnable)
	Montant des travaux : 11 470 € H.T	Conseil départemental de Vaucluse : 5 161,50 € HT (45% de la dépense subventionnable)
		Don de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) : 500€ (4,36% de la dépense subventionnable)
		Autofinancement : 2 367,50€ HT (20,64%)
Total	11 470€ H.T	11 470 € HT

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet d'investissement de rénovation du monument aux morts de Cabrières d'Avignon.
- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.



- Solliciter une subvention auprès des services de la Région Sud
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :

- D'approuver le projet d'investissement de rénovation du monument aux morts de Cabrières d'Avignon.
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- De solliciter une subvention auprès des services de la Région Sud
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération

Vote : Unanimité

9- Délibération modificative - Demande de subvention pour la restauration du monument aux morts – Conseil départemental de Vaucluse

Rapporteur : Delphine Cresp

La commune de **Cabrières d'Avignon**, dans le cadre de sa politique d'entretien du patrimoine, souhaite solliciter une **aide financière du département (Dispositif départemental en faveur du patrimoine)** pour mener à bien ses deux opérations liées au patrimoine.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- La restauration du monument aux morts de Cabrières d'Avignon : l'identité culturelle est importante et se fonde sur un ensemble de traditions et de mémoires collectives. Ainsi, valoriser cet héritage mémoriel permet de se souvenir des événements tragiques de l'histoire contemporaine. La préservation de ce monument culturel est indispensable pour satisfaire le devoir de mémoire des anciens combattants.
- Rénovation de l'église – chauffage et toiture : les occupants de l'église de Cabrières d'Avignon sollicitent un chauffage dans ce bâtiment à la fois cultuel et culturel afin de pouvoir passer plus de temps dans celui-ci pendant la période hivernale. Cette église d'origine romane rasée puis reconstruite en 1587 fait partie intégrante du patrimoine culturel de la commune. Ainsi, l'installation du chauffage permettrait d'accroître les visites de cette église romane. De plus, la toiture nécessite des travaux de réparation.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de **restauration du monument aux morts** est le suivant :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux : 11 470 € H.T	Subventions sollicitées : Région Sud : 3 441,00€ HT (30% de la dépense subventionnable) Conseil départemental de Vaucluse : 5 161,50 € HT (45% de la dépense subventionnable) Don de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) : 500€ (4,36% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 2 367,50€ HT (20,64%)
Total	11 470€ H.T	11 470 € HT

Le plan de financement prévisionnel de rénovation de l'église est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Rénovation de l'église – chauffage et toiture	Montant des travaux : 10 188,65€ HT	Subventions sollicitées : - <u>Département</u> (Dispositif en faveur du patrimoine) : 8 150,92€ (80 % de la dépense subventionnable) Autofinancement : 2 037,73 € (20%)
Total	10 188,65€ H.T	10 188,65€ HT

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le programme de rénovation du patrimoine culturel cabriérois ;
- De solliciter l'attribution des subventions départementales pour les deux opérations susmentionnées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES



**EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
DECIDE :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

10- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la nécessité de services supplémentaires pour aider et surveiller les enfants aux écoles ainsi que le nettoyage des locaux, eu égard l'accroissement du nombre d'enfant dans les écoles.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 12 mois allant du 14/05/2022 au 12/05/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'aide cantinière, de surveillance et de nettoyage des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES
EXPRIMES:**

- ADOPTE la proposition de Madame le Maire
- AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vote : Unanimité

11- Questions diverses



FIN DE SEANCE A 21H

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 6 avril 2022 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 06/04/2022

Le secrétaire de séance

Sandrine Pourcel

Le Maire

Delphine CRESP